



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **16 mars 2026** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme  
Siège #2 - Christian Sicard  
Siège #3 - Mélanie Rondeau  
Siège #4 - Yanick Langlais  
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Nathalie Boutin

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**065-2026-03**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 16 février 2026
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 mars 2026
  - 4.3 - Octroi du mandat d'audit et de services professionnels - Exercice financier 2025 - DCA Comptable Professionnel Agréé inc.
  - 4.4 - Dépôt - Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus - Année 2025
  - 4.5 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Fin d'emploi de l'employé 147
  - 6.2 - Embauche d'une directrice des finances par intérim
  - 6.3 - Fin de la période de probation de l'employé 153
  - 6.4 - Embauche de deux journaliers au département des travaux publics
  - 6.5 - Prime de disponibilité pour le déneigement - Saison hivernale 2025-2026
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS

- 8 - URBANISME**
  - 8.1 -** Dépôt rapport mensuel permis et certificats
  - 8.2 -** Dérogation mineure 2026-02-03
- 9 - LOISIRS**
  - 9.1 -** Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité (FRR2) - Projet de réalisation de la phase II du skatepark
  - 9.2 -** Mandat pour appel d'offres sur invitation - Phase II du skatepark au Parc des loisirs
  - 9.3 -** Achat de percolateurs
  - 9.4 -** Traiteur pour la soirée citoyenne 2026
- 10 - COMMUNICATION**
  - 10.1 -** Optimisation du réseau Internet à la Salle communautaire Gaétan-Morin
- 11 - CULTURE**
  - 11.1 -** Festival des artisans - Sécurité, animation, autobus
  - 11.2 -** Spectacles de la Vieille chapelle - Publicité et fournisseur
  - 11.3 -** Dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds d'appui aux initiatives interculturelles - Festival des artisans 2026
  - 11.4 -** Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2026
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 12.1 -** Octroi de contrat - Conférences environnementales - Jour de la Terre Canada
  - 12.2 -** Achat de jardinières suspendues pour l'aménagement des rues et des bâtiments municipaux
  - 12.3 -** Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre Saison 2026
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 13.1 -** Parallèle 54 Expert-Conseil - Réfection du barrage du lac Morin - OS MSMK-2602\_rev.1 - Offre de services
- 14 - TRAVAUX PUBLICS**
  - 14.1 -** Achat d'une benne à asphalte usagée et modifications nécessaires
  - 14.2 -** Octroi de contrat - Marquage des rues et stationnements
  - 14.3 -** Achat d'une machine usagée à sceller les fissures et achat de matériel pour travaux de colmatage de fissures
  - 14.4 -** Achat d'une mini-pelle excavatrice
  - 14.5 -** Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues
  - 14.6 -** Achat d'une plaque vibrante
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX**
  - 15.1 -** Remplacement de la porte de l'église
  - 15.2 -** Installation d'un système d'alarme - Garage municipal et abri sable et sel
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**
  - 16.1 -** Avis de motion et présentation du projet de règlement 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus
  - 16.2 -** Avis de motion et présentation du projet de règlement 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil
  - 16.3 -** Avis de motion et présentation du projet de règlement 499-2026 - Projet de règlement sur la limite de vitesse
- 17 - RÈGLEMENT**
  - 17.1 -** Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**
  - 18.1 -** Demande au ministère des Transports du Québec - Réduction de la limite de vitesse sur la route 343

- 18.2 - Demande conjointe au ministère des Transports du Québec - Entretien de la route 343
- 18.3 - Abrogation du règlement 491-2025 - Règlement sur la prévention des incendies
- 18.4 - Contribution financière à la Croix-Rouge pour les interventions et la prévention hivernale
- 18.5 - Contribution financière à Cancer-Aide Lanaudière
- 18.6 - Contribution financière à La Lueur du Phare de Lanaudière
- 18.7 - Contribution financière au Conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne pour un encart publicitaire
- 18.8 - Résolution d'appui - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive (JNPSMP)
- 18.9 - Résolution d'appui - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés
- 18.10 - Demande de subvention - FRR volet 4 - soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Écocentre
- 18.11 - Participation au Gala de la préfet de la MRC de Matawinie - Édition 2026

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

066-2026-03

#### **3.1 - Séance ordinaire du 16 février 2026**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

### **4 - TRÉSORERIE**

#### **4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques**

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600022 à C2600047,

les fichiers électroniques (prélèvements directs) L26000011 à L2600021 et P2600028 à P2600072 ainsi que les salaires D2600005 à D2600008 couvrant la période du 1er au 28 février 2026.

Salaires : 58 107.45\$

Déboursés : 221 503.37\$

Total : 279 610.82\$

**QUE** la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, totalisant un montant de 279 610.82\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**067-2026-03**

#### **4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 mars 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 111 583.40\$, pour le 17 mars 2026;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 mars 2026 totalisant un montant de 111 583.40\$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**068-2026-03**

#### **4.3 - Octroi du mandat d'audit et de services professionnels - Exercice financier 2025 - DCA Comptable Professionnel Agréé inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la firme DCA Comptable Professionnel Agréé inc. pour l'audit annuel de l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services comprend :

- la conciliation de la comptabilité;
- l'assistance à la préparation des feuilles de travail de l'exercice;
- l'audit du rapport financier de l'exercice;
- la préparation du rapport financier;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le mandat d'audit annuel pour l'année 2025 à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé inc. au montant de 16 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'audit et la préparation du rapport financier 2025;

**D'AUTORISER** une banque d'heures pour la conciliation de la comptabilité et l'assistance à la préparation du dossier d'audit pour l'exercice financier 2025 pour un montant d'environ 6 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

069-2026-03

#### **4.4 - Dépôt - Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus - Année 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Coderre dépose au conseil la liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus pour l'année 2025, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Cette liste sera publiée sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

070-2026-03

#### **4.5 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposer par la directrice des finances par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité peut transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles pour lesquels les taxes municipales demeurent impayées depuis plus de deux (2) ans afin qu'ils soient vendus pour non-paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit donner ordre à la directrice des finances par intérim d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer leurs taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement de taxes;

**Sur proposition de : Christian Sicard**

**Appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**DE DÉSIGNER** les immeubles ayant plus de deux (2) ans d'arrérages à acheminer à la Municipalité régionale de comté afin qu'ils soient vendus conformément au processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;

**D'ORDONNER** à la directrice des finances par intérim, Mme Anne-Marie Daher, de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles désignés par le conseil;

**DE DÉSIGNER** Mme Joanie Caron, greffière à la cour municipale de la MRC de Matawinie, pour enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

#### **6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

071-2026-03

##### **6.1 - Fin d'emploi de l'employé 147**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de l'employé 147 est à durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite mettre fin à ce contrat à compter du 16 mars 2026;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**DE METTRE FIN** le contrat de travail de l'employé 147, et ce, en date du 16 mars 2026;

**DE MANDATER** la direction générale afin de procéder aux démarches administratives nécessaires découlant de la fin d'emploi, conformément aux conditions prévues au contrat de travail et aux politiques en vigueur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

072-2026-03

### **6.2 - Embauche d'une directrice des finances par intérim**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directrice des finances est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer la continuité des opérations financières de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'une directrice des finances par intérim;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Christian Sicard**  
**Il est résolu :**

**D'ENGAGER** madame Anne-Marie Daher à titre de directrice des finances par intérim, selon les conditions prévues à l'entente à intervenir;

**D'AUTORISER** la mairesse Émilie Boisvert et le directeur général M. Jean-Francois Coderre à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'emploi ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

073-2026-03

### **6.3 - Fin de la période de probation de l'employé 153**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 153 a été embauché au poste de journalier au département des travaux publics le 3 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche prévoyait une période de probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation effectuée à la fin de cette période démontre que l'employé n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour le poste;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**  
**Il est résolu :**

**DE METTRE FIN** au lien d'emploi de l'employé 153 à compter du 16 mars 2026, en raison de la non-réussite de sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité

074-2026-03

### **6.4 - Embauche de deux journaliers au département des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de deux journaliers au département des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité administratif a rencontré M. Martin Lagacé et M. Sylvain Blais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers possèdent les compétences et les connaissances requises pour occuper ces fonctions;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**  
**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Sylvain Blais au poste de journalier au département des travaux publics, en vigueur depuis le 10 mars 2026;

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Martin Lagacé au poste de journalier au département des travaux publics à compter du 13 mars 2026;

**D'AUTORISER** Émilie Boisvert, mairesse, et M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer les lettres d'embauche de M. Sylvain Blais et M. Martin Lagacé, selon les conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

075-2026-03

#### **6.5 - Prime de disponibilité pour le déneigement - Saison hivernale 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit, dans son budget annuel, le versement d'une prime de disponibilité pour le responsable du déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** la prime prévue initialement pour la saison hivernale 2025-2026 était de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef des travaux publics a dû assurer les opérations de déneigement tout au long de la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite reconnaître la charge de travail supplémentaire assumée par le chef des travaux publics et bonifier la prime prévue;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le versement d'une prime de disponibilité au chef des travaux publics, employé no 136, pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 5 000 \$;

**QUE** cette prime versée à la fin du contrat de déneigement, soit le 15 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

### **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

#### **8 - URBANISME**

##### **8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de février 2026. D'un total de 15 permis pour une valeur de 1 724 000.00 \$

076-2026-03

##### **8.2 - Dérogation mineure 2026-02-03**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-03 concerne la propriété située sur le lot 6 412 748, en zone PA-5 ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise à déroger à une disposition de l'article 7.12 du règlement de zonage 144-94, lequel précise : « une marge de recul avant minimale de 15 mètres » ;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal (maison jumelée) avec une marge de recul avant minimale de 12,3 mètres, alors que le règlement exige une distance minimale de 15 mètres ;

**ATTENDU QUE** cette demande est rendue nécessaire en raison de la configuration particulière du terrain, notamment :

- la présence d'une bande de protection riveraine traversant le terrain, rendant environ la moitié de celui-ci non constructible en raison d'une restriction de 10 mètres de part et d'autre ;
- la présence d'un important talus rocheux à l'arrière du terrain, empêchant tout recul supplémentaire du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure ont été respectées, notamment la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'adopter la demande ;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-03, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare concernant le lot 6 412 748, et autorise l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 12,3 mètres, conditionnellement au respect de toute autre réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité

## **9 - LOISIRS**

**077-2026-03**

### **9.1 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité (FRR2) - Projet de réalisation de la phase II du skatepark**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de la phase II du skatepark municipal afin de bonifier les installations récréatives offertes aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR2) de la MRC de Matawinie permet de soutenir financièrement des projets structurants pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation de la phase II du skatepark;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR2) de la MRC de Matawinie pour la réalisation de la phase II du skatepark municipal;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires à la présentation et au suivi de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

**078-2026-03**

### **9.2 - Mandat pour appel d'offres sur invitation - Phase II du skatepark au Parc des loisirs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite poursuivre le développement du skatepark situé au Parc des loisirs, notamment par la réalisation de la phase II du projet;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle phase vise à bonifier les installations existantes et à améliorer l'offre d'infrastructures récréatives destinées aux citoyens;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** la direction générale à procéder au dépôt d'un appel d'offres sur invitation pour la conception et la réalisation de la phase II du skatepark situé au Parc des loisirs;

**QUE** la réalisation de ce projet soit conditionnelle à l'obtention de la subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR2) de la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

**079-2026-03**

### **9.3 - Achat de percolateurs**

**CONSIDÉRANT QU'**un percolateur est brisé et que les besoins en percolateurs ont augmenté lors des événements organisés par la Municipalité;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat de trois (3) percolateurs pour les besoins des événements municipaux;

**D'APPROUVER** une dépense de 359,97 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** cette dépense sera financé avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**080-2026-03**

### **9.4 - Traiteur pour la soirée citoyenne 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité organise une soirée citoyenne le 14 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est prévue au budget;

**Sur la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à retenir les services de L'Annexe à titre de traiteur pour la tenue de la soirée citoyenne;

**D'APPROUVER** une dépense de 865,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services de traiteur lors de la soirée citoyenne;

**D'APPLIQUER** cette dépense au poste budgétaire GL 02-110-00-447-02 et d'autoriser le paiement conformément aux modalités prévues.

Adoptée à l'unanimité

## **10 - COMMUNICATION**

**081-2026-03**

### **10.1 - Optimisation du réseau Internet à la Salle communautaire Gaétan-Morin**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer la couverture du réseau Internet à la Salle communautaire Gaétan-Morin, notamment lors du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un point d'accès Wi-Fi permettra d'augmenter la qualité et la portée du réseau afin de faciliter les opérations, lors du festival des artisans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la soumission no 1944 de l'entreprise Fleet Info Inc., fournisseur actuel de services Internet au montant de 941,63 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout d'un point d'accès Wi-Fi et l'optimisation du réseau Internet à la Salle communautaire Gaétan-Morin afin d'améliorer la connectivité lors du Festival des artisans;

**D'APPROUVER** la dépense de 941,63 \$, plus les taxes applicables pour ces travaux;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-130-00-414-00 - informatique, de financée la dépense avec le surplus affecté parc informatique et d'autoriser le paiement selon les modalités de la soumission.

## 11 - CULTURE

082-2026-03

### 11.1 - Festival des artisans - Sécurité, animation, autobus

**ATTENDU QUE** le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu 19 et 20 septembre prochains;

**CONSIDÉRANT QUE** diverses dépenses sont requises afin d'assurer la logistique, la sécurité et l'animation du Festival des artisans 2026;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les dépenses suivantes, prévues au budget 2026 :

Fournisseur	Service	Montant	Poste budgétaire (GL)
Charco sécurité	Sécurité	8 637 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-451-00
Simon Vaillancourt	Mini-ferme en animation	2 000 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-447-00
Autobus Gaudreault	Service de navette	2 725 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-516-04

**D'AUTORISER** les paiements selon les ententes respectives conclues avec chacun des fournisseurs;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

083-2026-03

### 11.2 - Spectacles de la Vieille chapelle - Publicité et fournisseur

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire promouvoir les spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit assurer le montage et la direction technique de la Vieille chapelle pour l'année 2026;

Suivant la proposition de : **Mélanie Rondeau**

Dûment appuyée par : **Judith Delorme**

Il est résolu :

**D'AUTORISER** les dépenses suivantes

<b>Artiste et fournisseur</b>	<b>Service</b>	<b>Montant</b>	<b>Poste budgétaire (GL)</b>
Arsenal médias	Publicité radio 103.5	2 226 \$, plus les taxes applicables	02-702-93-340-00
Audio TSL	Sonorisation et éclairage pour Louis-Jean Cormier	3 367.25 \$, plus les taxes applicables	02-702-93-420-00

**D'AUTORISER** le paiement selon l'entente;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**084-2026-03**

**11.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds d'appui aux initiatives interculturelles - Festival des artisans 2026**

**ATTENDU QUE** le Fonds d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC de Matawinie a pour objectif de :

- favoriser des interactions positives entre les citoyens de toutes origines;
- reconnaître et promouvoir la pluralité sociale et culturelle;
- soutenir la réalisation d'activités interculturelles sur le territoire de la MRC de Matawinie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a prévu, à son budget 2026, des dépenses de plus de 2 000 \$ pour l'organisation du Festival des artisans;

Suivant la proposition de : **Pierre Desrochers**

Dûment appuyée par : **Yanick Langlais**

Il est résolu :

**DE MANDATER** la direction générale afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC de Matawinie pour l'édition 2026 du Festival des artisans.

Adoptée à l'unanimité

**085-2026-03**

**11.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2026**

**ATTENDU QUE** Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec a pour objectif de:

- de multiplier les occasions, pour les citoyens de participer à des événements rassembleurs de la Fête nationale du Québec;
- accroître l'achalandage et le rayonnement du milieu où se déroule l'événement afin d'augmenter le rayonnement des célébrations auprès de la

population;

- d'augmenter la participation à des activités locales de la Fête nationale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà prévu des dépenses à son budget 2026 pour l'organisation de la Fête nationale;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** la direction générale a déposé une demande d'aide financière pour l'édition 2026 de la Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité

## **12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**086-2026-03**

### **12.1 - Octroi de contrat - Conférences environnementales - Jour de la Terre Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite organiser deux conférences environnementales animées par l'organisme Jour de la Terre Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**une première conférence se tiendra le 5 mai 2026 à 19 h, du nom *J'adopte un mode de vie écoresponsable*;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde conférence se tiendra le 28 septembre 2026 à 19 h, et du nom *Ma maison écolo et écono, un geste à la fois*;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de ces conférences vise à sensibiliser la population à l'adoption d'habitudes écoresponsables, au moyen d'une information vulgarisée, d'exemples concrets et de conseils pratiques faciles à intégrer au quotidien, afin de favoriser des gestes accessibles à tous ayant des retombées positives sur l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces conférences s'inscrivent dans la volonté de la Municipalité de poursuivre ses actions en matière de sensibilisation environnementale et de soutenir les citoyens dans l'adoption de pratiques responsables, lesquelles contribuent positivement à l'ensemble de la collectivité

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2026;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense de 1577,10 \$, taxes incluses pour les deux conférences et d'autoriser le paiement selon le contrat;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer le contrat pour la tenue de ces conférences;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-470-00-340-00 (publicité & information).

Adoptée à l'unanimité

**087-2026-03**

### **12.2 - Achat de jardinières suspendues pour l'aménagement des rues et des bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** Jardinière du Nord Enr. a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour des jardinières suspendues pour les lampadaires, les bâtiments municipaux et les parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** nous faisons affaire avec l'entreprise des Jardinières du Nord depuis plusieurs années, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait des produits offerts, ainsi que la qualité du service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2026;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense d'environ 5 248,75 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à Jardinière du Nord Enr. et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-01 (Aménagement des rues).

Adoptée à l'unanimité

**088-2026-03**

### **12.3 - Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre Saison 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité à nouveau la Municipalité de Sainte-Béatrix afin d'accueillir la population marcellinoise pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a accueilli favorablement le renouvellement de notre entente et qu'elle nous a fait une offre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de la Municipalité de Sainte-Béatrix selon les principaux termes suivants :

- Coût : 40 000 \$
- Conditions : Les citoyens devront respecter la réglementation en vigueur à Sainte-Béatrix, tant au niveau des quantités que des heures d'ouverture et des consignes générales sur le terrain de l'écocentre;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-453-10-446-00 ;

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Béatrix.

Adoptée à l'unanimité

**089-2026-03**

### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 - Parallèle 54 Expert-Conseil - Réfection du barrage du lac Morin - OS MSMK-2602\_rev.1 - Offre de services**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser des travaux de réfection du barrage du lac Morin afin d'assurer sa sécurité, sa pérennité et sa conformité aux exigences réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'offre de services professionnels no MSMK-2602 (révision 1) de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. visant notamment la préparation des plans et devis, la réalisation des études requises, l'accompagnement dans les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes ainsi que l'assistance dans le processus d'appel d'offres pour les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de cette offre de services s'élève à 54 300 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le mandat de services professionnels à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., conformément à l'offre de services no MSMK-2602 (révision 1), pour un montant de 54 300 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** un montant de 30 000 \$ au GL 02-460-00-521-00 (Barrage – entretien et réparation des infrastructures) et de financer le solde de la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **14 - TRAVAUX PUBLICS**

**090-2026-03**

### **14.1 - Achat d'une benne à asphalte usagée et modifications nécessaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une benne à asphalte pour les travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan triennal d'immobilisations (PTI) prévoyait un montant de 70 200 \$, financé par le surplus accumulé non affecté, pour l'achat d'une benne à asphalte neuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef des travaux publics a analysé différentes options afin de trouver la solution la plus avantageuse pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une benne à asphalte usagée, en bon état, est disponible auprès de la compagnie Belle Rose au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, incluant une scie à béton et trois râpeaux à asphalte;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications sont nécessaires afin d'adapter la benne au camion 10 roues de la Municipalité et que ces travaux seront réalisés par la compagnie USIFAB pour un montant estimé à 10 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité travaux publics recommande l'achat de la benne usagée ainsi que la réalisation des modifications requises;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat d'une benne à asphalte usagée auprès de la compagnie Belle Rose au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

**D'AUTORISER** les travaux de modification nécessaires auprès de la compagnie USIFAB pour un montant estimé à 10 000 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** les dépenses au GL 03-313-10-725-00, financées à même le surplus accumulé non affecté;

**D'AUTORISER** le paiement des factures selon les modalités prévues.

Adoptée à l'unanimité

**091-2026-03**

### **14.2 - Octroi de contrat - Marquage des rues et stationnements**

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage de plusieurs rues de la Municipalité doit être refait afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les lignes d'arrêt, les dos d'âne, les symboles de vélo ainsi que le marquage de certains stationnements doivent également être rafraîchis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lignes M.D. inc. a déposé une soumission datée du 19 février 2026 pour le marquage des rues et de certains

stationnements de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission comprend notamment les éléments suivants :

ÉLÉMENTS	UNITÉ	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	TOTAL
Ligne axiale jaune simple	km	20	375,00 \$	7 500,00 \$
Ligne de rive blanche	km	4,4	375,00 \$	1 650,00 \$
Lignes d'arrêt	unité	35	29,00 \$	1 015,00 \$
Dos d'âne	unité	8	95,00 \$	760,00 \$
Symboles vélo et flèches	unité	10	50,00 \$	500,00 \$
Stationnement – Chalet des loisir	-	-	-	415,00 \$
Stationnement – Salle communautaire	-	-	-	438,00 \$
Stationnement – Hôtel de ville	-	-	-	298,00 \$
Stationnement – Bureau de poste	-	-	-	320,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage du stationnement de l'église a été retiré de la soumission puisqu'il n'est plus nécessaire d'effectuer le lignage avec le nouveau stationnement vert;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission satisfait les exigences techniques et budgétaires de la Municipalité;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de marquage de rues, incluant les lignes axiales, les lignes de rive, les lignes d'arrêt, les dos d'âne, les symboles de vélo et le marquage de certains stationnements à Lignes M.D. inc.;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 12 896 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-320-00-521-00;

**D'AUTORISER** le paiement selon les termes de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

092-2026-03

#### **14.3 - Achat d'une machine usagée à sceller les fissures et achat de matériel pour travaux de colmatage de fissures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit effectuer des travaux de colmatage de fissures sur certaines chaussées afin de préserver l'état du réseau routier et de prolonger la durée de vie des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour des fins de comparaison, la Municipalité a demandé une soumission à une entreprise spécialisée en scellement de fissures et que le coût total des travaux est estimé à environ 43 500 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la soumission no 2192 de l'entreprise L'Équipe Marcil inc. pour l'achat d'une machine usagée à sceller les fissures au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux par les employés municipaux permettrait à la Municipalité d'optimiser les ressources financières disponibles tout en assurant l'entretien du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer ces travaux à l'interne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a également reçu la soumission no 2193 de l'entreprise L'Équipe Marcil inc. pour l'achat de matériel de scellement de fissures au coût de 2 300 \$ par palette, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité de matériel nécessaire est estimée à un maximum de cinq (5) palettes, pour un montant total maximal de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat d'une machine usagée à sceller les fissures auprès de l'entreprise L'Équipe Marcil inc., selon la soumission no 2192, au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 03-313-10-725;

**D'AUTORISER** l'achat du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de colmatage de fissures auprès de L'Équipe Marcil inc., selon la soumission no 2193, au coût de 2 300 \$ par palette, pour un maximum de cinq (5) palettes, pour un montant total maximal de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-320-00-521-00;

**D'AUTORISER** le paiement conformément aux modalités prévues.

**093-2026-03**

#### **14.4 - Achat d'une mini-pelle excavatrice**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une mini-pelle excavatrice afin de soutenir les opérations du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement permettra notamment de réaliser différents types de travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour l'achat d'une mini-pelle excavatrice, soit :

- Machinerie Chalifoux inc. : 13 100 \$, plus les taxes applicables;
- Érick Mécanik : 12 999,95 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus avantageuse est celle de Érick Mécanik au montant de 12 999,95 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cet achat est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour un montant de 14 000 \$, financé à même l'excédent non affecté;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat pour l'achat d'une mini-pelle excavatrice à l'entreprise Érick Mécanik, pour un montant de 12 999,95 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 12871;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 03-313-10-725-00, de financé à même le surplus accumulé non affecté et d'autoriser le paiement de la facture.

Adoptée à l'unanimité

**094-2026-03**

#### **14.5 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise ACI;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise ACI propose un tarif de 175 \$ l'heure pour le balayage des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont estimés à 40 heures, pour un montant approximatif de 7 000 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues au tarif de 175 \$ l'heure, pour une estimation de 40 heures, soit un montant estimé de 7 000 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-320-00-521-00 – Entretien & réparations infrastructures;

**D'AUTORISER** le paiement selon les modalités de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

**095-2026-03**

#### **14.6 - Achat d'une plaque vibrante**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une plaque vibrante afin de soutenir les opérations du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour l'achat d'une plaque vibrante, soit :

- Érick Mécanik : 3 069,90 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute un montant de 70 \$ pour l'ajout d'un réservoir à eau;
- Ami du Bûcheron : 2 975,95 \$, plus les taxes applicables, incluant le réservoir à eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Ami du Bûcheron est la plus avantageuse pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat pour l'achat d'une plaque vibrante à l'entreprise Ami du Bûcheron pour un montant de 2 975,95 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 2848;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 03-313-10-725-00 et de financé à même le surplus accumulé non affecté, et d'autoriser le paiement de la facture.

Adoptée à l'unanimité

#### **15 - PROJETS SPÉCIAUX**

**096-2026-03**

##### **15.1 - Remplacement de la porte de l'église**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder au remplacement de la porte de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour ces travaux, soit :

- Fenêtrage St-Ambroise inc. : 8 778,40 \$, plus les taxes applicables, incluant une porte avec barre panique ainsi qu'une fenêtre en demi-cercle au-dessus de la porte avec le cadrage;
- Fenêtres Charrier : 11 730 \$, plus les taxes applicables, incluant une porte double avec barre panique ainsi qu'une fenêtre au-dessus de la porte de forme rectangulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Fenêtrage St-Ambroise inc. est la plus avantageuse pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat pour le remplacement de la porte de l'église à l'entreprise Fenêtrage St-Ambroise inc. pour un montant de 8 778,40 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 65510-3;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 03-313-10-041-02, financée par 5 000 \$ avec le surplus accumulé non affecté et d'autoriser le paiement de la facture.

Adoptée à l'unanimité

097-2026-03

### **15.2 - Installation d'un système d'alarme - Garage municipal et abri sable et sel**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un système d'alarme au garage municipal ainsi qu'à l'abri sable et sel afin d'assurer la protection des bâtiments et des équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise GC Alarme, fournisseur de la Municipalité, pour l'installation de ces systèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise GC Alarme a déposé les soumissions suivantes datées du 5 mars :

- **Abri sable et sel** : au montant de 1 354,83 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais de télésurveillance de 334,80 \$ par année (installation d'un module cellulaire relié à la centrale, sans sirène extérieure);
- **Garage municipal** : au montant de 1 794,73 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais de télésurveillance de 334,80 \$ par année (installation d'un module cellulaire relié à la centrale, sans sirène extérieure);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise GC Alarme est déjà le fournisseur de la Municipalité pour les systèmes d'alarme de certains bâtiments municipaux et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un module cellulaire relié à la centrale permet un meilleur suivi et une meilleure sécurité des installations;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise GC Alarme, soumission datée du 5 mars, pour l'installation d'un système d'alarme au garage municipal pour un montant de 1 794,73 \$, plus les taxes applicables, et pour l'installation d'un système d'alarme à l'abri sable et sel pour un montant de 1 354,83 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais annuels de télésurveillance de 334,80 \$

par bâtiment, incluant l'installation d'un module cellulaire relié à la centrale, sans sirène extérieure.

**D'AUTORISER** les frais annuels de télésurveillance au montant de 334,80 \$ par bâtiment, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-320-00-522-00 et d'autoriser le paiement des factures.

Adoptée à l'unanimité

## **16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**098-2026-03**

### **16.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus**

Avis de motion est donné par Pierre Desrochers, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus, séance tenante.

**099-2026-03**

### **16.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil**

Avis de motion est donné par Christian Sicard, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil, séance tenante.

**100-2026-03**

### **16.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 499-2026 - Projet de règlement sur la limite de vitesse**

Avis de motion est donné par Pierre Desrochers, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 499-2026 concernant les limites de vitesse.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 499-2026 concernant les limites de vitesse, séance tenante.

## **17 - RÈGLEMENT**

### **17.1 - Aucun point**

## **18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**101-2026-03**

### **18.1 - Demande au ministère des Transports du Québec - Réduction de la limite de vitesse sur la route 343**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 343 traverse le noyau villageois de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse actuelle sur ce tronçon est fixée à 50 km/h;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur comprend plusieurs éléments générant une circulation importante de piétons et de véhicules, notamment un parc municipal et divers commerces;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage dans ce secteur augmente de façon significative durant la saison estivale, ce qui accroît les risques pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière et favoriser un environnement plus sécuritaire pour les citoyens et les visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h permettrait de diminuer les risques d'accidents et d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de réduire la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le tronçon de la route 343 traversant le noyau villageois de Sainte-Marcelline-de-Kildare, soit entre l'intersection du 10e Rang et la sortie du village;

**DE DEMANDER** également au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de réduire la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la route 343, à partir de la sortie du village, près du cimetière de Sainte-Marcelline, jusqu'à la limite nord de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour étude et suivi.

Adoptée à l'unanimité

102-2026-03

#### **18.2 - Demande conjointe au ministère des Transports du Québec - Entretien de la route 343**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 343 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la route 343 constitue un axe routier majeur pour la circulation locale et régionale, reliant notamment les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la chaussée sur plusieurs tronçons de la route 343 est actuellement très détérioré, ce qui soulève des préoccupations sérieuses quant à la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions réalisées au cours des dernières années se limitent principalement à des travaux de rapiéçage ponctuels, lesquels ne permettent pas d'assurer une amélioration durable de l'état de la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs démarches ont été entreprises par les municipalités concernées auprès du MTQ afin d'obtenir des travaux significatifs de réfection, sans qu'un échéancier clair ni qu'un plan d'intervention satisfaisant n'aient été annoncés à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation suscite une vive préoccupation auprès des conseils municipaux et des citoyens des municipalités concernées, qui constatent une détérioration continue de cette infrastructure routière essentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 343 est une voie stratégique pour les déplacements des citoyens, pour l'accès aux services, ainsi que pour le développement économique, touristique et récréatif de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme souhaitent exprimer d'une seule voix leur insatisfaction face à l'absence d'interventions structurantes et réitérer l'urgence d'agir;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**DE DEMANDER** conjointement avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), de prioriser la route 343 et de procéder dans les meilleurs délais à des travaux d'entretien majeurs et à une réfection complète et durable de cette infrastructure;

**DE DEMANDER** au MTQ de présenter, dans les meilleurs délais, un échéancier clair d'intervention ainsi que les investissements nécessaires afin d'assurer un entretien sécuritaire et conforme à l'importance régionale de cet axe routier;

**D'INVITER** le MTQ à reconnaître le caractère prioritaire de ce dossier pour les municipalités concernées et pour les citoyens qui empruntent quotidiennement cette route;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au bureau de la députée provinciale, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme.

Adoptée à l'unanimité

103-2026-03

**18.3 - Abrogation du règlement 491-2025 - Règlement sur la prévention des incendies**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement numéro 491-2025 concernant la prévention des incendies en novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions de ce règlement s'avèrent difficilement applicables dans le contexte du parc immobilier de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose toujours d'autres règlements permettant d'intervenir en matière de sécurité incendie, notamment ceux concernant les feux extérieurs, les pièces pyrotechniques et le règlement sur les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**D'ABROGER** le règlement numéro 491-2025 - Règlement sur la prévention des incendies

Adoptée à l'unanimité

104-2026-03

**18.4 - Contribution financière à la Croix-Rouge pour les interventions et la prévention hivernale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge sollicite la Municipalité pour une contribution financière afin de soutenir les interventions d'urgence ainsi que les activités de préparation et de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois de janvier rappelle les nombreux risques liés à l'hiver québécois, notamment les engelures, les chutes, l'hypothermie, les accidents de la route, les pannes de courant et les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les mesures préventives mises en place, les équipes d'intervention de la Croix-Rouge répondent en moyenne à trois ou quatre interventions par jour au Québec;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité accorde une contribution financière d'un montant de 200 \$ à la Croix-Rouge;

**D'APPLIQUER** cette dépense soit au GL 02-701-90-9700-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

**105-2026-03**

#### **18.5 - Contribution financière à Cancer-Aide Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE** Cancer-Aide Lanaudière est un organisme à but non lucratif actif depuis 35 ans dans la région et offre du soutien aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches (rencontres de soutien, accompagnement psychologique, information, ateliers et groupes d'entraide);

**CONSIDÉRANT QUE** afin de poursuivre et développer ses services, l'organisme fait face à des défis financiers et sollicite une contribution des municipalités de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide permettrait à l'organisme de maintenir ses programmes, d'organiser des activités de sensibilisation et d'offrir des ressources essentielles aux personnes touchées par le cancer;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité accorde une contribution financière d'un montant de 400 \$ à Cancer-Aide Lanaudière;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-701-90-9700-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

**106-2026-03**

#### **18.6 - Contribution financière à La Lueur du Phare de Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE** La Lueur du Phare de Lanaudière joue un rôle crucial en offrant un soutien précieux aux familles, amis et tous ceux qui ont un proche vivant avec un problème de santé mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** La lueur du Phare de Lanaudière a fait une demande de soutien financier;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis seront utilisés pour continuer à financer le transport lors des sorties régionales, une initiative importante pour leurs membres;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'OCTOYER** une contribution financière au montant de 200 \$ à La Lueur du

Phare de Lanaudière;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

107-2026-03

**18.7 - Contribution financière au Conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne pour un encart publicitaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réitérer son partenariat avec le Conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT QU'**un encart publicitaire de la Municipalité, d'un montant de 300 \$, sera publié dans le feuillet paroissial valide du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication du feuillet paroissial est rendue possible grâce aux contributions des entreprises et autres annonceurs, permettant ainsi de maintenir la distribution du semainier à un public qui s'informe sur les activités de la paroisse tout en assurant une bonne visibilité;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité accorde une contribution financière d'un montant de 300 \$ au Conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne pour la publication de l'encart publicitaire;

**D'APPLIQUER** cette dépense soit appliquée au compte GL 02-701-90-970-00 – Subventions autres organismes.

Adoptée à l'unanimité

108-2026-03

**18.8 - Résolution d'appui - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive (JNPSMP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Christian Sicard**  
**Il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare lors de sa séance du

16 mars 2026 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité

109-2026-03

**18.9 - Résolution d'appui - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de supplément au loyer (PSLQ) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartient à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QUE** le PSLQ a pour objectif d'assurer l'accès à un logement adéquat et la stabilité résidentielle des ménages les plus vulnérables, notamment en visant à réduire le nombre de ménages à faible revenu qui consacrent plus de 25% de leur revenu aux frais de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon diverses données gouvernementales, notamment celles de l'Institut de la statistique du Québec et de la Société d'habitation du Québec, la demande en logements sociaux et abordables excède largement l'offre disponible, alors qu'en 2021, près de 50 700 ménages québécois étaient inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la pénurie reconnue de logements sociaux et abordables, l'accès au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) demeure limité non seulement par des enveloppes budgétaires insuffisantes, mais également des critères d'attribution restrictifs et contraignants, lesquels découragent de nombreux promoteurs et propriétaires souhaitant rendre des logements disponibles dans le cadre du programme, réduisant ainsi l'offre de logements pourtant admissibles et nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme actuel ne permet pas de réserver des unités PSLQ dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés lors de la planification ou de la construction de nouveaux ensembles résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, pour obtenir des unités PSLQ sur le marché locatif, celles-ci peuvent essentiellement être attribuées de façon unitaire, lorsque l'Office d'habitation régional effectue un maillage entre une personne admissible en attente d'un logement social et une unité disponible sur le marché locatif privé, ce qui constitue une approche réactive plutôt que structurante;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité de réserver des unités PSLQ dès la phase de conception de projets résidentiels privés permettrait une planification proactive de l'offre de logements sociaux et abordables, favoriserait la mixité sociale et permettrait de répondre à un plus grand nombre de ménages dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QU'**il est déjà possible de réserver des unités PSLQ dans des projets d'habitation réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mais que ces projets nécessitent des investissements publics importants de la part des municipalités et du gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** permettre la réservation d'unités PSLQ dans des projets d'habitation privés représenterait une avenue plus rapide et moins coûteuse

pour augmenter l'offre de logements sociaux tout en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation engendre une incohérence manifeste entre les objectifs déclarés du gouvernement du Québec en matière de lutte à l'insécurité résidentielle et les moyens financiers et administratifs actuellement déployés pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de mesures adéquates et suffisantes en matière de logements sociaux contribue à l'aggravation de la précarité sociale, à l'augmentation des situations d'itinérance cachée et à la détérioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

1. **DE** demander au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), tant sur le plan des enveloppes budgétaires que des critères d'admissibilité, afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins réels des ménages à faible revenu et refléter l'ampleur de la crise du logement actuellement vécue;
2. **DE** demander au gouvernement du Québec de modifier les paramètres du PSLQ afin de permettre la réservation d'unités de supplément au loyer dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés, et ce, dès la phase de planification ou de construction;
3. **DE** demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le caractère urgent et prioritaire de la situation en logement social et abordable, et d'agir de manière cohérente avec ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
4. **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie et aux municipalités de la MRC;
5. **QUE** la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, au ministère responsable de l'Habitation ainsi qu'au ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire;
6. **QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer une mobilisation collective des municipalités sur cet enjeu.

Adoptée à l'unanimité

**110-2026-03**

**18.10 - Demande de subvention - FRR volet 4 - soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Écocentre**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare ont une entente concernant le service de l'écocentre;

**ATTENDU QU'une** étude de faisabilité portant sur l'optimisation de l'écocentre dans le cadre d'un regroupement intermunicipal a été réalisée;

**ATTENDU QU'à** la suite de cette étude, les trois municipalités souhaitent poursuivre et renforcer le regroupement intermunicipal visant à offrir un service d'écocentre amélioré, optimisé et bonifié;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la

coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à participer au projet d'optimisation de l'écocentre regroupé;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Béatrix à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Mme Émilie Boisvert, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Coderre, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

111-2026-03

**18.11 - Participation au Gala de la préfet de la MRC de Matawinie -  
Édition 2026**

**ATTENDU QUE** la MRC de Matawinie et la Fondation des Samares organisent le Gala de la préfet – Édition 2026;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à amasser des fonds afin d'offrir des sacs d'école bien garnis aux élèves des écoles primaires du territoire lors de la rentrée scolaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite soutenir cette initiative en participant à cet événement;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité procède à l'achat d'une table pour huit (8) personnes pour le Gala de la préfet – Édition 2026 au coût de 1 500 \$;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-701-90-970-00 – Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

**19 - VARIA**

**20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

112-2026-03

**21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier